

FCP OBLIGATAIRE

SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR⁽¹⁾

Un fonds obligataire à Impact Social
mixant des obligations cotées
et des actifs en dette privée
non cotée.

INDICATEUR DE RISQUE⁽²⁾Durée minimum de placement recommandée **5 ans**Classification SFDR⁽³⁾ article **8**⁽⁴⁾

(1) Plus de 90 % de l'actif du fonds dispose d'une analyse ESG, chiffre calculé hors émetteurs publics et liquidités détenues à titre accessoire. (2) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital. (3) Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. (4) Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT GERÉ PAR SIENNA GESTION

SIENNA GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée du Groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR

*Investir dans des entreprises à travers trois enjeux sociaux :
réduction des inégalités hommes/femmes, handicap, emploi des séniors.*

POINTS CLÉS

- ▶ Une **approche multi-actifs** mixant des obligations corporate cotées (90 % de l'actif net en cible) et des actifs de dettes privées collatéralisées de façon indirecte au travers de fonds (10 % maximum de l'actif net)
- ▶ Une stratégie favorisant les investissements dans l'économie réelle avec **un impact** fort à travers trois enjeux sociaux majeurs :
 - La **réduction des inégalités hommes/femmes**
 - L'**inclusion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise**
 - L'**emploi des séniors**

OBJECTIFS DE GESTION

- ▶ **Participer**, sur sa durée minimum de placement recommandée de 5 ans, **à la performance du marché du crédit**, via ses investissements en obligations, titres de créances, et instruments monétaires émis en euros.
- ▶ **Intégrer une approche extra-financière** (critères ESG) avec un renforcement de la dimension sociale **pour la sélection et le suivi des titres.**

PHILOSOPHIE DE GESTION

Investir dans des entreprises dont l'impact social sur leurs collaborateurs est mesuré et piloté par la Société de Gestion.

Le fonds investit dans des titres de créances émis par des **émetteurs privés** menant une **politique sociale** répondant au moins à un des trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :



▶ Favoriser l'**égalité des sexes** (ODD n°5)

▶ Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et **un travail décent pour tous** (ODD n°8)

▶ Réduire les **inégalités entre les pays** et en leur sein (ODD n°10)



Réduction des inégalités hommes/femmes

Enjeux

- ▶ Promotion des femmes
- ▶ Rémunération

Critères

- ▶ Accès aux femmes :
 - Aux postes d'encadrement : ratio supérieur à 0,9
 - Au Comité Exécutif : minimum 30 % de femmes
 - Au Conseil d'Administration : minimum 40 % de femmes
- ▶ Égalité salariale



Inclusion du handicap dans l'entreprise

Enjeux

- ▶ Sensibilisation/formation à l'inclusion du handicap en entreprise
- ▶ Emploi des personnes en situation de handicap

Critères

- ▶ Actions de sensibilisation/formation des équipes au handicap
- ▶ Insertion dans l'emploi



Emploi des séniors

Enjeux

- ▶ Emploi des séniors
- ▶ Sensibilisation/formation à l'inclusion des séniors

Critères

- ▶ Maintien dans l'emploi et recrutement des séniors
- ▶ Formation, actions de sensibilisation



Ce fonds bénéficie du label ISR gouvernemental.

Le **label ISR** est un label français créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations : www.lelabelisr.fr

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est géré selon une approche « cœur / satellite » et est composé de deux poches distinctes.



Une poche « cœur » composée de titres d'obligations cotées d'entreprises, de **90 % de l'actif net en cible**.

Essentiellement investie en **titres « corporate » de la zone euro**, elle a pour objectif de s'exposer au marché obligataire Investment Grade, tout en intégrant :

- ▶ Une composante extra-financière axée sur le social,
- ▶ Un processus de sélectivité en cohérence avec une optimisation des composantes extra-financières (critères ESG et inclusion).



Une poche « satellite » composée de dette privée non cotée, au travers de fonds et dans une **limite de 10 % de l'actif net**.

Cette poche permet de s'exposer de façon indirecte à de la **dette privée « collatéralisée »** afin de dynamiser le portefeuille sur le long terme, tout en intégrant :

- ▶ Des clauses d'impact social fixées aux entreprises accompagnées permettant de baisser le coût de leur dette,
- ▶ Un accompagnement des entreprises sur une trajectoire d'impact social.

? **Qu'est-ce qu'une dette privée collatéralisée ?**
C'est un financement émis pour un établissement, en contrepartie d'une garantie ou d'une sureté (collatéral), permettant de couvrir le risque de crédit en cas de défaut. Il s'agit d'un prêt garanti.

PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA POCHE « CŒUR »

UNIVERS DE DÉPART D'ENVIRON 600 ÉMETTEURS :

Indice BLOOMBERG EURO
AGGREGATE 500 CORPORATE TOTAL RETURN

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Charbon, tabac, armes controversées,
violation du Pacte Mondial

UNIVERS SOCIAL

Réduction des inégalités hommes / femmes,
inclusion du handicap
dans les entreprises,
emploi des séniors

PORTEFEUILLE

Pilotage permanent de 3 dimensions pour assurer un impact social :

- ▶ Critères sociaux
- ▶ ISR (Investissement Social et Responsable)
- ▶ Critères financiers

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Société de gestion	SIENNA GESTION
Nom du fonds	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR
Fonds de fonds	Non
Fonds maître	Oui
Indicateur de référence	BLOOMBERG EURO AGGREGATE 500 CORPORATE TOTAL RETURN
Valorisateur	CACEIS FUND ADMINISTRATION
Dépositaire	BNP PARIBAS
Nature juridique	Fonds d'investissement alternatif (FIA)
Date de création du fonds	05/04/2023
Classification	Obligations et autres titres de créances libellés en euros
Fréquence de valorisation	Quotidienne
Cut-off	Centralisation avant 16h00
Devise	Euro (EUR)
Durée de placement recommandée	5 ans
SRI ⁽¹⁾	1 2 3 4 5 6 7

(1) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital.

Partis	ID	IC	GI	SI	N	RC
Code ISIN	FR001400EZE0	FR001400EZD2	FR001400EZF7	FR001400EZG5	FR001400EZH3	FR001400EZK7
Valeur liquidative d'origine	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	100 €	100 €
Montant minimum de souscription initiale	100 000 €	100 000 €	4 M€	10 M€	1000 €	Néant
Décimalisation des parts	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes
Affectation des résultats	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription max. (non acquise)	Néant	Néant	Néant	Néant	2 % max.	2 % max.
Commission de souscription max. (acquise au fonds)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,70 %	0,70 %	0,65 %	0,60 %	0,90 %	1,50 %
Coûts de transaction	0,23 %	0,23 %	0,23 %	0,23 %	0,23 %	0,23 %
Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Dédiée aux Institutionnels et/ou Corporate	Dédiée aux Institutionnels et/ou Corporate	Gestion sous mandat et Gestion conseillée	Tous souscripteurs

CONTACTS



Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY
Directeur du Développement
06 17 15 18 85
pa.nonotte-varly@sienna-im.com



Aleksander VIDAKOVIC
Chargé de Relations Investisseurs
06 61 38 34 42
aleksander.vidakovic@sienna-im.com



Lucas PRESIER
Chargé de Relations Investisseurs
06 65 27 59 25
lucas.presier@sienna-im.com



Thomas BRULAT-AULAN
Directeur Gestion Taux



Emmanuel KIZILIAN
Gérant Gestion Obligataire



Accédez au site web



www.linkedin.com/company/sienna-capital/

ÉQUIPE DE GESTION

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. **Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) :** Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. **Risque de taux :** Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important. **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative. **Risque de liquidité :** Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs :** Risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dont la notation de crédit du titre et/ou de l'émetteur n'est pas « Investment Grade » (c'est-à-dire de bonne qualité) et qui sont qualifiés de « High Yield » ou de « Haut Rendement ». Ces instruments présentent un risque de crédit supérieur aux instruments dont la notation fait partie de la catégorie « Investment Grade ». La présence de ce type d'instruments peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

AVERTISSEMENT

Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées. Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.